



Quand la police municipale lilloise intimide une journaliste

Ce 17 mai, une journaliste photographe indépendante couvrait une action de Riposte alimentaire à Lille. Des policiers municipaux du Groupe de soutien et d'intervention l'ont approchée pour la prendre à partie, lui intimant de ne pas publier sur internet de photos où ils figureraient.

« On sait comment vous fonctionnez, vous n'aimez pas la police », s'est-elle entendu dire, en référence à des tatouages d'extrême droite arborés par des policiers, qu'elle avait photographiés et diffusés sur les réseaux sociaux et qui avaient été repris par plusieurs médias. Elle a également eu droit à des menaces de poursuites, à un contrôle d'identité arbitraire et à une demande de visionner ses photos. Sa carte d'identité a été photographiée avec le téléphone personnel d'un policier et elle a été questionnée sur la façon dont elle avait eu connaissance de l'action de Riposte alimentaire.

Cette intervention policière hors la loi avait manifestement pour unique but de l'empêcher de faire son travail.

Non, aucun policier ni aucune autorité ne peut exiger de voir les photos d'un journaliste. Non, un policier ne peut pas prendre en photo une carte d'identité avec un téléphone personnel. Non, le fait de documenter le travail de la police dans l'espace public ne peut donner suite à une quelconque plainte. Oui, le fait pour un policier de menacer un journaliste de poursuites si il publie sa photo relève d'un harcèlement grave.

Le SNJ-CGT dénonce ces agissements de la police municipale de Lille et demande à ce que tous les policiers de terrain soient formés en urgence à la législation en vigueur concernant la protection du travail des journalistes.

Il en va de la liberté d'informer et d'être informé.

Montreuil, le 20 mai 2024.